

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2026

^{QUI}
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le onze (11) mai 2025 à 20h00 au Centre Lepageois.

Étaient présents :

Monsieur maire

Magella Roussel

Messieurs les conseillers suivant :

Sylvain Claveau

Patrick Canuel

Mario Lévesque

Gervais Morissette

Erika Gauthier

Absent :

Jean-François Pelletier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. était aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **2026-100** **ACCEPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par Monsieur Mario Lévesque, appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.
3. **2026-101** **MODIFICATION DE LA SURFACE DE LAVAGE-CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL(PRACIM)**
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de construction, il est prévu l'aménagement d'une surface de lavage en asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du béton, en remplacement de l'asphalte initialement prévu, représente une solution plus résistante et mieux adaptée à l'usage intensif d'une telle installation;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à cette modification sont estimés à plus ou moins 13 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR PATRICK CANUEL

QU'IL SOIT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Lepage approuve la modification de la surface de lavage prévue au projet de construction du garage municipal, soit le remplacement du revêtement d'asphalte par du béton, pour un coût estimé à plus ou moins 13 000\$ en extra. (PRACIM)
4. **2026-102** **APPUI AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE MITIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**
CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de la Rivière Mitis souhaite réaliser le projet de structuration et de mise en valeur du marais du Grand-Remous;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à rendre ce site accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional de la Rivière Mitis désire déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN CLAVEAU,
ET APPUYÉ PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage appuie le projet du Parc régional de la Rivière Mitis pour le projet de structuration et de mise en valeur du marais du Grand-Remous afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage s'engage à conclure une entente de service avec le Parc régional de la Rivière Mitis pour le projet de structuration et de mise en valeur du marais du Grand-Remous afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

5. 2026-103 **DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR VOLET 2- PARCOURS HÉBERTISME**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage souhaite déposer un projet d'un parcours hébertisme au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit désigner une personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs audit projet;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GERVAIS MORISSETTE,
ET APPUYÉ PAR MADAME ERIKA GAUTHIER,
ET RÉSOLU :

QUE municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage autorise la présentation du projet d'un parcours hébertisme au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage désigne madame Tammy Caron, directrice générale greff-très DMA, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7. 2026-104 **FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Patrick Canuel qu'il déclare la clôture de l'assemblée à 20h15.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron,
Directrice générale et greffière-trés.,
DMA

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 11 mai 2026 à 19h00, tenue au Centre Lepageois.

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2026

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire